

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022

Date de convocation : 09.12.2022

Date d'affichage : 09.12.2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence d'Alain Bizouard pour examiner l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 décembre 2022.

1. Choix de l'entreprise qui réalisera les travaux de construction du local à archives.

2. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de mise en conformité, de sécurisation du parvis de l'église et d'accessibilité à l'église des personnes à mobilité réduite.

3. Demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2023 pour les travaux de mise en conformité, de sécurisation du parvis de l'église et d'accessibilité à l'église des personnes à mobilité réduite.

Présents : Jérôme Michel, Bernard Faucheux, Xavier Garde, Vincent Bigant, Véronique Chakhrif et Margaux Thorel.

Absents excusés : Bertrand Hanus, Nicolas Dubois, Sébastien Abbou et Jérémy Bigot.

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de M. Bernard Faucheux pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

0. Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 02 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. M. le Maire donne lecture des deux devis reçus en mairie relatifs aux travaux de création d'un local à archives : l'un d'un montant de 39 795.16 € H.T soit 47 754.19 € TTC émane de la société LOPEZ, sise à Boullarre, l'autre d'un montant de 36 107.26 € H.T soit 43 328.71 € TTC de l'entreprise générale KUBICKI BATIMENT, sise à Etavigny.

Il propose aux conseillers de prendre l'entreprise KUBICKI BATIMENT, la société la moins disante.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

--- choisit l'entreprise KUBICKI BATIMENT dont le devis s'élève à

36 107.26 € H.T soit 43 328.71 € TTC pour réaliser les travaux de construction du local à archives,

--- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce marché.

2. M. le Maire explique que l'accès à l'église pour les personnes à mobilité réduite n'est plus possible.

Il fait remarquer que des infiltrations d'eau dans les marches provoquent un affaissement du palier et de l'humidité dans les fondations de l'église et que l'évacuation de la pluie par les gouttières endommagées côté Est provoque un trop plein d'eau le long du mur de l'édifice.

Il indique que l'accès pompier peut se faire par la porte principale mais difficilement par la petite porte de l'église.

C'est pourquoi il propose aux conseillers de refaire l'esplanade de l'église avec une pente inférieure à 5 % donnant sur le lotissement de l'église, de rapprocher les marches de la route pour agrandir l'esplanade afin que les personnes à mobilité réduite puissent s'y mouvoir plus facilement, de refaire le côté Est pour faciliter l'accès des pompiers par la petite porte de l'église et empêcher les infiltrations dans les fondations avant d'avoir de plus graves conséquences sur l'église.

Il ajoute que, pour toutes ces raisons, notamment pour rendre accessible l'église aux personnes à mobilité réduite et aux pompiers, les travaux de mise en conformité, de sécurisation du parvis de l'église et d'accessibilité à l'église aux personnes à mobilité réduite sont nécessaires et qu'il est, par conséquent, justifié de solliciter, l'inscription de ces travaux d'un montant de 64 535.25 € HT sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Les travaux consistent en :

- Elévation d'un muret de 21.6 ml,
- Terrassement de 21.6 ml,
- Fondations de 21.6 ml,
- Marches accès parvis : +/- 4 marches sur 3.00 m,
- Béton désactivé sur le parvis : 90.95 m2,
- Pavage dans la zone devant le parvis : 76 m2,
- Pavage dans la zone latérale : 65.86 m2
- Béton désactivé des zones en pavés : 141.86 m2,
- Reprise de pavés affaissés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la contexture du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus;
- sollicite à cet effet une aide financière - Programmation 2023 - au taux maximum auprès du Conseil Départemental;
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée;
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

3. M. le Maire explique que l'accès à l'église pour les personnes à mobilité réduite n'est pas possible.

Il fait remarquer que des infiltrations d'eau dans les marches provoquent un affaissement du palier et de l'humidité dans les fondations de l'église et que l'évacuation de la pluie par les gouttières endommagées côté Est provoque un trop plein d'eau le long du mur de l'édifice.

Il indique que l'accès pompier peut se faire par la porte principale mais difficilement par la petite porte de l'église.

C'est pourquoi il propose aux conseillers de refaire l'esplanade de l'église avec une pente inférieure à 5 % donnant sur le lotissement de l'église, de rapprocher les marches de la route pour agrandir l'esplanade afin que les personnes à mobilité réduite puissent s'y mouvoir plus facilement, de refaire le côté Est pour faciliter l'accès des pompiers par la petite porte de l'église et empêcher les infiltrations dans les fondations avant d'avoir de plus graves conséquences sur l'édifice.

Il ajoute que, pour toutes ces raisons, notamment pour rendre accessible à l'église aux personnes à mobilité réduite et aux pompiers, que les travaux de mise en conformité, de sécurisation du parvis de l'église et d'accessibilité à l'église aux personnes à mobilité réduite sont nécessaires et qu'il est, par conséquent, justifié de solliciter, l'inscription de ces travaux d'un montant de 64 535.25 € HT sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Les travaux consistent:

- Travaux préparatoires,
- Elévation d'un muret de 21.6 ml,
- Terrassement de 21.6 ml,
- Fondations de 21.6 ml,
- Marches accès parvis : +/- 4 marches sur 3.00 m,
- Béton désactivé sur le parvis : 90.95 m²,
- Pavage dans la zone devant le parvis : 76 m²,
- Pavage dans la zone latérale : 65.86 m²
- Béton désactivé des zones en pavés : 141.86 m²,
- Reprise de pavés affaissés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la contenance du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus;

- sollicite à cet effet une subvention au titre de la D.E.T.R 2023 - PRIORITE 2;

- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée;

- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

La séance est levée à 18h45.

Le Maire,

Alain Bizouard